



# PROCÈS-VERBAL

Montréjeau, le 8 février 2023

## OBJET : Conseil municipal du 14 décembre 2022

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le MERCREDI 14 DÉCEMBRE à 18 HEURES 15,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. **Éric MIQUEL, Maire**.

Convocations établies le jeudi 8 décembre 2022.

**Présents** : M. MIQUEL Éric, M. BRILAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. SERVAT Thierry, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, Mme CASTEL Stéphanie, Mme DULION Sonia, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas

**Absents excusés** : Mme MESERAY Magali, M. BALMOISSIERE Patrick, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CAZALET Noëlle, M. PERPIGNAN Pascal, Mme AUGUSTINIAK Carine

**Procurations** : M. BALMOISSIERE P donne procuration à M. BRILAUD P – M. SAUVAGE P donne procuration à M. GALLET J – Mme DE AMORIM P donne procuration à Mme DULION S - M. PERPIGNAN P donne procuration à Mme DUMOULIN M

**Secrétaire de séance** : M. BRILAUD Philippe

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2022

**Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le mercredi 7 décembre 2022, avec l'ordre du jour de séance.

**M. BARON**, conseiller municipal, rappelle le dysfonctionnement constaté en amont de cette séance par l'ensemble des conseillers municipaux concernant les procurations attribuées et retracées dans ce procès-verbal. Il souligne de fait son attention portée aux valeurs républicaines dont cette instance doit se conformer, et du respect des choix des conseillers municipaux qui la compose. En conséquence, M. BARON demande à chaque séance, de prendre connaissance des formulaires de procuration renseignés par les conseillers concernés.

**Monsieur le Maire** répondra favorablement à cette demande après chaque séance, mais pas avant.

**M. BARON** demande si le procès-verbal a été modifié en conséquence.

**Monsieur le Maire** répond par la négative, conformément à la position des conseillers municipaux concernés.

**Monsieur le Maire** souligne la densité des procès-verbaux actuels, dont celui-ci est représentatif, avec l'objectif affiché de relater au plus près les débats.

**Le Conseil municipal** approuve à la majorité des membres présents, avec une voix contre, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022.

## **PRÉSENTATION ET AVIS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DU COMMINGES**

**Monsieur le Maire** donne la parole au troisième adjoint au Maire délégué aux associations, au tourisme et au cadre de vie.

**M. GALLET**, troisième adjoint au Maire, rappelle que le Golf du Comminges, infrastructure communale, ne détient pas à ce jour de règlement intérieur. Il indique que les dispositions prises dans ce règlement intérieur sont conformes aux habitudes prises au sein de ce type d'équipement sportif. M. GALLET souligne que ce règlement intérieur se compose d'une « étiquette du Golf », soit un règlement autour de la pratique de ce sport. Ce travail a été mené collectivement, soit avec les agents communaux travaillant sur le site. Il sera présenté aux membres du bureau de l'association du Golf du Comminges une fois qu'il sera validé par le conseil municipal.

**M. BARON** a été surpris par le ton injonctif employé dans ce règlement intérieur, laissant supposer une problématique au sein du Golf. Après avoir contacté les membres de l'association, cette supposition a été confirmée, notamment les difficultés entre eux et les agents communaux qui travaillent sur le site. Il ressent que ce règlement intérieur est destiné avant tout aux membres de cette association.

**M. BRILLAUD**, premier adjoint au Maire, lui répond en indiquant que ce règlement intérieur les concerne, mais également l'ensemble des utilisateurs du Golf. Il rappelle qu'à une certaine période, en fin d'après-midi, certains joueurs passaient par le lac afin de jouer gratuitement. Ce règlement intérieur permettra de faire comprendre que les mauvaises pratiques ont des conséquences.

**Monsieur le Maire** rappelle que tout règlement intérieur place des limites à ne pas dépasser, et de faire connaître en amont, à tous, les conséquences en cas de dépassement de ces limites. Il expose deux exemples justifiant cet outil.

L'hiver dernier, après les inondations, les chariots étaient interdits sur le terrain pour éviter les ornières. Quelques utilisateurs ont, malgré toutes les explications données, indiqué qu'ils payaient une cotisation et qu'en conséquence, ils faisaient ce qu'ils voulaient. Certains ont été exclus du Golf par décision du Maire.

Un autre utilisateur s'est permis d'attaquer directement l' élu par des insultes et des humiliations, contredisant les décisions prises au sein de cette infrastructure communale. Il a également été exclu du golf par décision du Maire.

**Monsieur le Maire** tient à ce que l'ensemble du personnel communal déployé sur le terrain, que ce soit au sein, du Golf mais également dans la Ville, soit respecté par les usagers comme par le reste de la population. Notre devoir collectif est de les protéger. Ce règlement intérieur en est un outil.

**M. BARON** rapporte le souhait des membres du bureau de l'association de développer le dialogue entre eux, les élus et la mairie.

**M. GALLET** lui indique qu'il est à leur entière disposition.

**M. SIMON**, conseiller municipal, rappelle qu'il a transmis au troisième adjoint au Maire, le règlement intérieur du terrain de tennis extérieur, et qu'il souhaiterait en discuter avec lui.

Arrêté n°2022-220-DG

**Le Conseil municipal** décide d'adopter à l'unanimité des membres présents ce règlement intérieur.

## **ÉVOLUTION DES TARIFS DES COTISATIONS DU GOLF DU COMMINGES**

**Monsieur le Maire** indique que ce point a été rajouté à l'ordre du jour car il est nécessaire de modifier le montant des cotisations relatives au Golf du Comminges au regard de l'inflation constaté cette année. Il est

proposé à l'assemblée délibérante une augmentation de 10 % des tarifs des cotisations. Les tarifs des cotisations s'élèveraient comme suit :

COTISATIONS ANNUELLES Parcours homologué + parcours compact	Tarif Montréjeulais	Joueurs domiciliés hors Montréjeau
Cotisation annuelle pour les nouveaux adhérents (non renouvelable)	528 €	528 €
Cotisation mensuelle	165 €	165 €
Cotisation individuelle avec enfant de -18 ans	572 €	688 €
Cotisation couples avec enfant de -18 ans	869 €	1 073 €
Jeunes (-25 ans et universitaires)	165 €	165 €
Employés municipaux (*)	165 €	
(*) (Montréjeau – Gourdan-Polignan – Communauté de Communes « 5C » Ce tarif spécifique concerne uniquement les agents territoriaux (exclusion des autres membres de la famille : conjoint, enfants, etc.)		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	
<b>LUCHON ET AUTRES CLUBS RECIPROCITE (dans le cadre de convention)</b>		
PASS et cotisation mi saison (semestrielle)		
Individuel	385 €	
Couple	550 €	
Sous condition d'adhésion dans clubs voisins		

<b>TARIF DECOUVERTE</b>	
Nouveaux tarifs réservés aux joueurs débutants jamais adhérents ou licenciés dans un club de Golf (avec licence comprise)	440 €
<b>Parcours compact</b>	
Cotisation individuelle	198 €
Cotisation couple	297 €
<i>(Cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)</i>	
<b>Cotisation individuelle :</b> 1 <sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre (fin de saison)	132 €
<b>Cotisation couple :</b> 1 <sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre (fin de saison)	198 €
<b>Cotisation « découverte » :</b> durant stage de 3mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)	66 €
Parcours compact dans le cadre des leçons	Gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes	66 €

**Le Conseil municipal**, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs présentés par Monsieur le Maire, et lui donne tout pouvoir pour faire appliquer ces tarifs dès réception de cette délibération par les services de la sous-préfecture.

Délibération n°2022-55

#### **DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2022 RELATIF AUX CHARGES DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'année 2022 a été l'année de la plus forte revalorisation du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique depuis 1985, soit une augmentation de 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'augmentation normale du SMIC de 0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier a été suivie cette année également de ses revalorisations au 1<sup>er</sup> mai (2,65 %) et au 1<sup>er</sup> août (2 %) en raison de l'inflation. Il est par conséquent nécessaire,

afin d'assurer l'équilibre des chapitres budgétaires en fin d'année et notamment d'alimenter les charges de personnel impactées, d'effectuer les mouvements de crédits comme suit :

CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 012 Charges de personnel et frais assimilés	
C/.....	120 000 €	C/64111	49 500 €
		C/6413	17 000 €
		C/6451	10 000 €
		C/6453	42 000 €
		C/6454	1 500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>120 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>120 000 €</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité cette décision modificative au budget 2022.

Délibération n°2022-53

#### **AVIS SUR LE METRE LINÉAIRE DES LIGNES DE TRANSPORT D'ELECTRICITE INSTALLEES ET REMPLACÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISES EN SERVICE AU COURS DE L'ANNÉE**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en application du décret n°2015-334 du 31 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité. En effet, l'article R. 2333-105-1 du Code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 € le mètre linéaire.

RTE a mis en service 996,53 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune au cours de l'année 2021. Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du mètre linéaire à 0,35 €, le taux maximum, pour une recette de 348,81 €.

Délibération n°2022-54

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le prix du mètre linéaire à 0,35 €.

#### **RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-47 RELATIF AU PERMIS DE LOUER AVEC UN RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE SUR LE CENTRE-VILLE ET UN RÉGIME DÉCLARATIF SUR LE RESTE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que la délibération n°2022-47 pris à la séance du 5 octobre dernier, prévoit l'instauration d'un permis de louer par autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du centre-ville, et la déclaration de mise en location sur le reste du territoire.

La mise en place d'un permis de louer est envisageable par délibération laissée à l'initiative de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière d'habitat, ou, à défaut d'EPCI compétent en matière d'habitat, et non le conseil municipal.

La commune de Montréjeau adhère à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, qui détient la compétence habitat et un Plan Local de l'Habitat (PLH) en vigueur depuis le 7 juillet 2022. Il est considéré qu'un EPCI est compétent en matière d'habitat dès lors que celui-ci a pris au moins une des onze sous-compétences au sein de la compétence « logement et habitat », ce qui est le cas en espèce. L'instauration du permis de louer relève donc de la seule compétence de la 5C. Celle-ci, disposant d'un PLH valide, peut déléguer à la commune, si elle en fait la demande, la mise en œuvre et le suivi du dispositif, mais la commune ne peut pas prendre l'initiative de l'instauration par délibération de son conseil municipal.

Les articles L.634-1 et L.635-1 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) régissent les possibilités de délégation de l'EPCI à la commune pour ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi du dispositif. Le premier est relatif à la déclaration de mise en location, le second à l'autorisation préalable de mise en location.

La délibération n°2022-47 doit donc être retirée et il a déjà été demandé à la Présidente de la Communauté des Communes de soumettre au vote cette délibération pour la commune de Montréjeau à son niveau.

Délibération n°2022-56

**Le conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents de retirer la délibération n°2022-47.

## **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

**Monsieur le Maire** indique que la première phase des procédures d'élaboration des PLUi infracommunautaires « Coteaux Nord », « Coteaux sud » et « Cœur & Plaine de Garonne » arrive à son terme.

Après avoir réalisé un diagnostic et défini les enjeux pour le territoire, les programmes d'aménagement et de développement durables (PADD) de ces trois PLUi ont été débattus en conseil communautaire le 7 juillet 2022.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit également se tenir au sein du conseil municipal.

**M. GUENET Fabien**, conseiller municipal, soulève un indicateur intéressant concernant les orientations à l'échelle intercommunale : la projection de l'accueil d'environ 4 100 nouveaux habitants en dix ans dont 347 nouveaux habitants sur notre pôle structurant. Il s'interroge sur les éléments qui ont permis de construire cette projection.

**M. le Maire** indique qu'au lancement du PLUi, compte tenu du nombre de logements vacants important sur le centre de Montréjeau et la mise en place du dispositif ORT, les services de l'Etat n'autorisaient aucune nouvelle construction en extension sur les communes de Montréjeau et Saint-Gaudens. Après négociations, les capacités d'accueil pour le pôle Montréjeau / Ausson ont été définies par le bureau d'étude Artelia.

**M. le Maire** prend une certaine distance face à ces projections au regard des éléments conjoncturels sur la période donnée que l'on ne peut pas anticiper, ou difficilement. Concernant l'accueil de nouveaux habitants, cette volonté avait déjà été affichée sur la commune de Montréjeau dans les années passées : des nouveaux lotissements se sont construits et n'ont entraîné qu'un déplacement de la population, vidant le centre-ville au bénéfice de cette nouvelle offre immobilière sur le territoire ; aucun flux de nouveaux habitants n'a été constaté à l'époque.

**M. le Maire** analyse cette projection par la volonté d'un étalement d'habitants plus équilibré sur le territoire, justifiée par la capacité de plus en plus limitée de la Ville de Toulouse à accueillir de nouveaux habitants, la stratégie étant de fait d'élargir le périmètre d'accueil à proximité de cette ville. Malgré l'autoroute, la Ville de Montréjeau est à 1h15 de Toulouse ; il reste difficile de qualifier la commune « proche » de la périphérie toulousaine même si encore une fois dans le passé, cela a été affiché comme tel à ces nouveaux habitants qui ont rapidement déchantés.

**M. le Maire** indique que ce PADD prend en compte le dispositif ORT, dont la rénovation du bâti du centre-bourg. Sur ce sujet encore, cela ne correspond qu'à des estimations.

**M. BRILLAUD Philippe**, premier adjoint au Maire, estime ces estimations un peu ambitieuses.

**M. le Maire** rappelle qu'en 2004, la commune de Montréjeau s'était inscrite dans une Office Public de l'Habitat (OPH), l'équivalent du dispositif ORT dans les Communauté des Communes. A l'époque, très peu d'évolutions du bâti à Montréjeau avait été constatée, se limitant à 4 ou 5 opérations.

**Mme LEJULIEN Virginie**, conseillère municipale, souligne l'attractivité toutefois le dispositif Denormandie qui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt si l'on réalise un investissement locatif dans un quartier dégradé.

**M. le Maire** voit les effets néfastes de ce type de projections, celle soulignée par M. GUENET, par exemple, limite les zones constructibles. Il souligne que le désir de ces nouveaux habitants c'est une qualité de vie offerte par une zone rurale ; est-elle vraiment compatible avec ce type de projections ?

**M. SERVAT Thierry**, conseiller municipal, comprend qu'il y aura moins de zones constructibles sur la commune qu'aujourd'hui.

**M. BRILLAUD** l'informe qu'entre 2022 et 2026, une baisse de 50 % de terrain à bâtir sera constatée.

**M. SERVAT** souligne que les orientations prises vont vers des terrains non constructibles aujourd'hui qui ne seront pas constructibles demain.

**M. BRILLAUD** confirme cette tendance et indique que les terrains constructibles de grandes surfaces, de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup> seront dans l'étude divisée en deux pour limiter la surface de terrains constructibles. Il précise également que cette étude et toutes les décisions prises en matière d'urbanisme sont validées, ou non, par les services de l'Etat. Il est donc important également de les associer aux discussions en amont des décisions prises au niveau intercommunal.

**M. SIMON** souligne que les orientations présentées ne vont pas à l'encontre d'une politique de développement durable.

**M. le Maire** répond à M. SIMON en soutenant l'idée que l'Etat, il y a quelques années, à multiplier les terrains à bâtir tout autour de Toulouse, et qu'aujourd'hui il fait marche arrière au nom du développement durable et surtout au bénéfice de terrains agricoles, en défaveur de terrains destinés à la construction.

**M. BRILLAUD** souligne les obligations de l'Etat que doivent respecter les collectivités territoriales, prenant l'exemple de l'accueil des gens du voyage. Dans le cas où les collectivités ne se mettent pas d'accord sur la stratégie à mettre en place sur leur territoire, c'est l'Etat qui arbitre. D'où l'intérêt de travailler suffisamment en amont pour les collectivités.

**M. le Maire** indique que si les orientations vont vers la revitalisation du centre-bourg, cela n'amènera pas la même population que celle qui voit des avantages à vivre dans notre territoire où l'attractivité reste l'espace et la non proximité des habitations. Il n'est pas sûr d'ailleurs que la commune trouve facilement des investisseurs, et que ces acquéreurs souhaitent réhabiliter notre centre-bourg avec toutes les difficultés qui sont les siennes comme son morcèlement par exemple.

**M. SIMON** rappelle qu'à la dernière réunion à Saint-Gaudens, il a été annoncé que les communes avaient validé le processus.

**M. le Maire** confirme qu'elles ont validé le processus mais pas le contenu. Il sera attentif à l'équilibre territorial de ces orientations entre Toulouse et sa périphérie, et les territoires ruraux dont fait partie la commune de Montréjeau, constatant que les PLUi de la zone urbaine de notre département n'ont pas été si contraignants en termes de limites de terrains qualifiés de constructibles.

**M. SIMON** souligne qu'aujourd'hui, les jeunes peuvent travailler en ville et choisir de vivre à la campagne à une heure de Toulouse grâce au réseau de transports dont Montréjeau bénéficie.

**M. le Maire** confirme que la crise sanitaire a donné plus d'attractivité à notre territoire, mais même si ce constat est réel, il reste limité et n'est pas aussi prononcé aujourd'hui.

Il indique aux membres du conseil municipal que ces échanges seront transmis à la Communauté des communes par délibération.

Délibération n°2022-57

## **PRÉSENTATION ET AVIS SUR LE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2022 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTEAUX COMMINGES ET CAGIRE GARONNE SALAT A SE RETIRER DU SIVOM**

**Monsieur le Maire** expose que le conseil municipal doit se prononcer sur la délibération du comité syndical du SIVOM du 5 octobre 2022 autorisant le retrait des communautés de communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux de Comminges. Cette délibération prend en considération la volonté de ces deux

communautés de communes de reprendre les compétences transférées au SIVOM en matière d'ordures ménagères et voirie. La reprise de ces compétences entraînera le retrait de ces deux communautés de communes du SIVOM. Au sein du comité syndical du SIVOM, cette délibération a été prise avec 48 voix « pour », 0 voix « contre » et 33 abstentions.

Délibération n°2022-58

**Le conseil municipal** se positionne favorablement et à l'unanimité des membres présents au retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** propose, concernant l'extinction partielle de l'éclairage public, de passer d'une délibération de principe à une délibération de mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les disponibilités du SDEHG.

**M. SIMON**, demande si la municipalité a eu des retours de la population face à cette prise de décision.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'y a pas de « lever de boucliers ».

**M. SIMON** rappelle qu'une réflexion sur la consommation énergétique des bâtiments communaux et de ses véhicules avaient été engagée. Il demande si elle est toujours en cours et si les conseillers municipaux peuvent y être associés.

**Monsieur le Maire** lui répond par l'affirmative sur l'étude en cours.

Délibération n°2022-59

**Le conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents, l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h sur toute la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Monsieur le Maire** confirme le transfert de l'aide à domicile vers le SICASMIR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les fonctionnaires titulaires sont intégrés au sein des effectifs de la collectivité et de l'EHPAD à cette date.

**Monsieur le Maire** expose une dernière information concernant l'usine des parfums. Suite au désistement de la société SCI LIG, Madame Méline MARSALLET, gérante de la Clinique Vétérinaire Saint-Jean, souhaite acquérir les parcelles cadastrées C 1008, C 856 et C 1558 situées rue des Amants.

Délibération n°2022-60

**Le conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents, de vendre à Madame Méline MARSALLET les parcelles cadastrées C 1008, C 856 et C 1558 d'une superficie totale de 6011 m<sup>2</sup> pour un prix de 230 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 19 décembre 2022.

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de voter un mouvement de crédits suivants sur la section d'investissement du budget primitif 2022 du Centre municipal de santé :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES			
DIMINUTION DE CRÉDITS – Chapitre 20		AUGMENTATION DE CRÉDITS – Chapitre 21	
c/2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	- 534 €	c/2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	+ 534 €
TOTAL :	- 534 €	TOTAL :	534 €

**Le conseil municipal** décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2022 du Centre municipal de santé.

Délibération n°2022-61

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants sur la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Caisse des écoles de Montréjeau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES – Chapitre 70		DÉPENSES – Chapitre 11	
c/7067 : Redevance et droits des services périscolaires enseignement	6 644 €	c/60623 : Alimentation	6 644 €
TOTAL :	6 644 €	TOTAL :	6 644 €

**Le conseil municipal** décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2022 de la Caisse des écoles de Montréjeau.

Délibération n°2022-62

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants sur la section de fonctionnement du BP 2022 de la Caisse des écoles de Montréjeau afin de pouvoir mandater les dépenses à régulariser transmises par la trésorerie en fin d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DÉPENSES	
c/7067	100 €	c/627	100 €

**Le conseil municipal** décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2022 de la caisse des écoles de Montréjeau.

Délibération n°2022-63

**M. CAPOMASI**, cinquième adjoint au Maire, annonce la création et la mise en place du Conseil municipal des enfants de Montréjeau inscrit dans le projet de campagne mais retardée par la situation sanitaire. La première séance se déroulera début janvier 2023. Ce projet a été mené en étroite collaboration avec les écoles de Courraou et de Sainte-Germaine où une campagne électorale active a été menée.

16 élèves sont à ce jour élus à l'école du Courraou, effectif complété par les élus de l'école Sainte-Germaine. Les enfants électeurs ont été les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Les enfants éligibles étaient les élèves de CM1 et CM2, avec l'autorisation parentale. Ce conseil a été ouvert aux enfants vivants ailleurs qu'à Montréjeau mais scolarisés dans notre cité. L'objectif de ce dispositif est de permettre à ces enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et leurs devoirs à l'échelle de la cité.

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat d'un an, soit l'année scolaire, et se réuniront une fois par mois, à la salle du conseil de la mairie.

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h47.